Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250520-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n°2025 / 05/ 20 : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS : **Transfert et classement dans le domaine public de la voirie et du bassin tampon du lotissement de la Pommeraie.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 autorisant la création du lotissement de La Pommeraie ;

VU le Procès-Verbal de l'Association Syndicale Libre du lotissement La Pommeraie en date du 24 avril 2025 validant la demande de cession des voiries, des réseaux et du bassin ;

VU la demande du 2 décembre 2025 de l'ASL des copropriétaires du lotissement de La Pommeraie, portant sur la rétrocession des voiries, des réseaux et du bassin tampon ;

VU l'avis favorable délivré par le service assainissement de SAINT-MALO AGGLOMERATION en date du 3 septembre 2025, après étude du diagnostic transmis par l'Association Syndicale du Lotissement ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250520-DE

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable ;

Monsieur le Maire propose de transférer et de classer les voiries, réseaux et bassin tampon du lotissement de La Pommeraie dans le domaine public, comme précisé dans le plan annexé ;

Pour ce faire, il propose d'acquérir les parcelles : B 1882 : 46m² - B 1887 : 581m² - B 1877 : 134m² -

B 1884 : 136m² - B 1880 : 301m², comme précisé dans le plan ci-annexé, à l'€ symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE TRANSFÉRER et CLASSER** dans le domaine public les voiries, les réseaux et le bassin tampon ;
- **D'ACQUÉRIR** les parcelles citées ci-dessus pour le montant symbolique d'1 €, et régler les frais de notaire afférents ;
- **DE PRÉCISER** que la gestion des espaces verts reste à la charge de l'association syndicale libre des copropriétaires du lotissement de La Pommeraie.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

MAIRIE de ST-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX

Publiée le : *Transmise au représentant de l'État le :*

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250520-DE

Commune : 35306
Saint-Père-Marc-en-Poulet

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : 000B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/04/2013

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/10/2025 par M Quentin LAVIER géomètre à DINARD

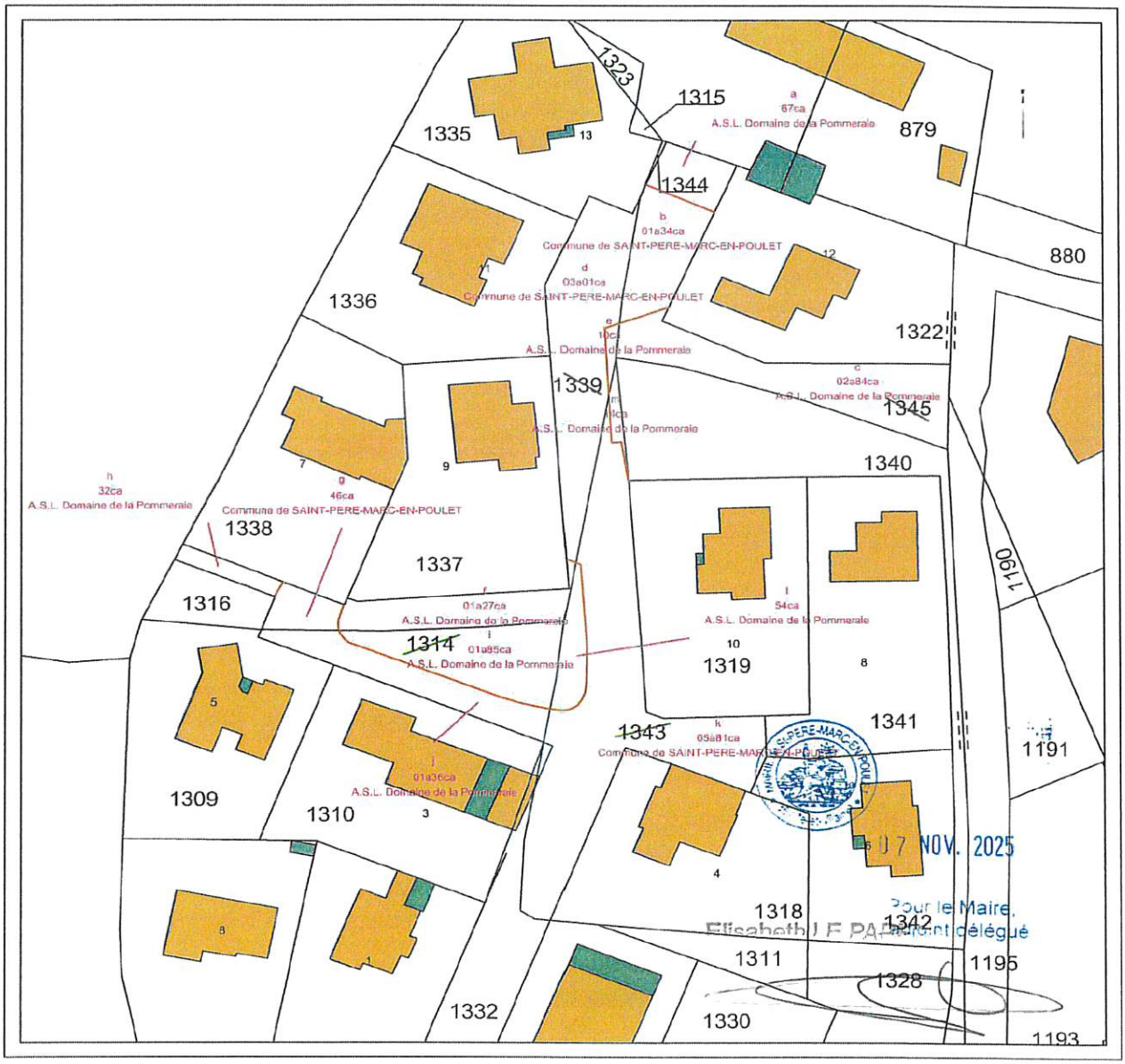
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

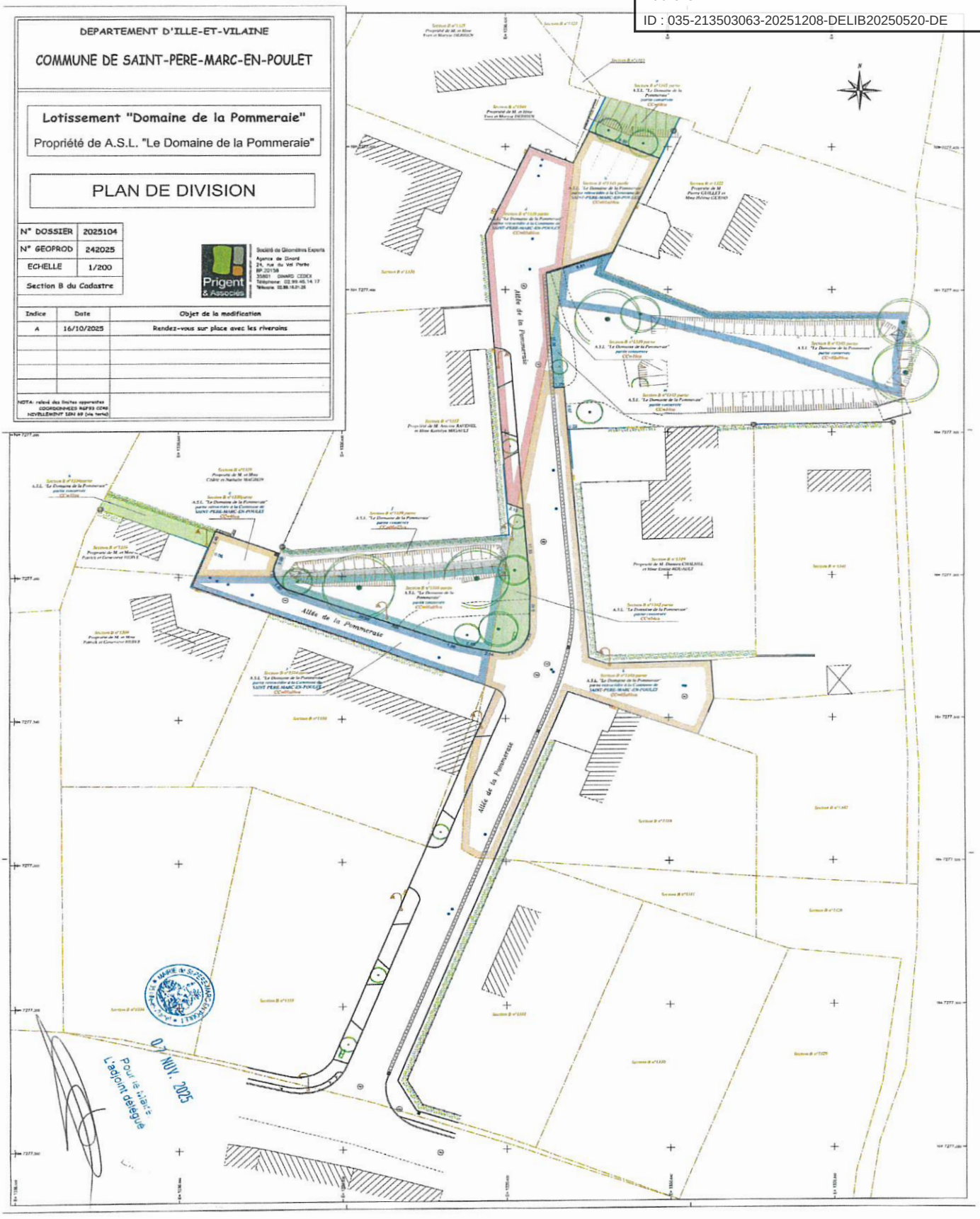
Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Quentin LAVIER
à DINARD
Date 24/10/2025
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250520-DE



La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations